REPUBLIQUE DU BURUNDI

UNITE · TRAVAIL · PROGRES

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/237 DU 2 DECEMBRE 2017 PORTANT CONCESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DES SETEMU AU MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N°1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/111 du 31 juillet 2000 portant reclassification des Centres urbains du Burundi ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant révision du Décret n°100/125 du 28 avril 2012 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1 : Le terrain cadastré sous le n° 10000/C de 05 ha 48 ares 31 centiares 52% de contenance, sis au Quartier Buterere, Zone Ngagara, Commune Ntahangwa, en Mairie de Bujumbura, est concédé au Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Article 2 : Le Titre sera cédé au Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement après le constat de mise en valeur effective du terrain conformément aux plans présentés ;

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées ;

Article 4 : Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 2 décembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

2.12.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT,

Hon. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE L'URBANISME,

Hon. Célestin NDAYIZEYE.